

REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES 2025-2026

A - GENERALITES

ARTICLE 1

Catégories concernées : U18F, U18M, U15F, U15M, U13F, U13M. Les compétitions se dérouleront en trois phases :

- Phase de brassage
- Phase 1
- Phase 2

ARTICLE 2

Dans toutes les catégories, à la suite d'un courrier envoyé par le comité, les clubs ou groupements sportifs sont invités à engager leurs équipes :

- Soit au niveau D1
- Soit au niveau D2
- Soit au niveau D3

ARTICLE 3

Il sera possible pour un club d'inscrire plusieurs équipes de la même catégorie au même niveau sportif.

La commission sportive se réserve le droit de modifier certains engagements afin d'équilibrer, si nécessaire, le nombre d'équipes pour chaque niveau.

ARTICLE 4 - Saisie des horaires des rencontres

Avant chaque phase de compétition, les clubs doivent valider les dates et horaires pour chacune de leur équipe avant la date de la 1ère journée de championnat. Soit :

- Pour la phase brassage : **dimanche 14 septembre 2025 (23h59)**
- Pour la phase 1 : **dimanche 02 novembre 2025 (23h59)**
- pour la phase 2 : **dimanche 04 janvier 2026 (23h59)**

Toute modification d'horaire ou de date devra passer par une demande de dérogation sur FBI et être validée par le Comité Départemental.

ARTICLE 5 - Dates limites pour jouer les rencontres

Les rencontres devront être jouées au plus tard :

- **Le 19 octobre 2025 pour la phase de brassage**
- **Le 14 décembre 2025 pour la 1^{ère} phase**
- **Le 17 mai 2026 pour la 2^{ème} phase**

Toutes rencontres non jouées à ces dates seront perdues par pénalité pour chacune des équipes concernées.

ARTICLE 6 - Horaires des rencontres

Le samedi de 9H30 à 18h30

Le dimanche de 10h00 à 16h00 (catégorie U13 sur dérogation)

Pour toutes autres horaires cela passera par une demande de dérogation.

ARTICLE 7 - Listes de joueurs brûlés

Un club ou un groupement sportif ayant engagé 2 équipes ou plus dans une même catégorie, doit fournir une liste de « joueurs-es brûlés-es » pour toutes ses équipes sauf pour celle inscrite numériquement la plus haute. Le nombre de joueurs devant figurer sur la liste est de 5. Cette liste devra être retournée au comité pour J-5 avant la première journée de championnat (se référer à l'article 2 des pénalités financières pour les retours après cette date). Cette liste pourra être modifiée à l'issue de la 1^{ère} phase, et ce, avant J-5 avant la première journée de la deuxième phase.

~~Cette liste devra être retournée au comité pour le 15 septembre 2024 au plus tard (se référer à l'article 2 des pénalités financières pour les retours après cette date). Cette liste pourra être modifiée à l'issue de la 1^{ère} phase, et ce, avant le 2 janvier 2025.~~

ARTICLE 8 - Remise en jeu

(Catégories U13, U15) Lors des remises en jeu en zone arrière, l'arbitre ne touche pas la balle, sauf en cas de faute ou de remplacement.

ARTICLE 9 - Participation d'un licencié U13 dans un championnat du sexe opposé

Un licencié U13 féminin ne pourra prétendre participer à un championnat U 13 masculin, et, un licencié U13 masculin ne pourra prétendre participer au championnat U13 féminin qu'au terme d'une autorisation exceptionnelle accordée par la Commission sportive.

ARTICLE 10 - Règles de participation spécifiques aux inter-équipes (CTC hors entente)

Pour les équipes évoluant en championnat départemental qualificatif au championnat régional, la majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur.

ARTICLE 11 – Tournoi Qualificatif Régional (TQR)

Un TQR par catégorie sera organisé le **06/07 septembre 2025** Les invitations aux TQR seront envoyées aux équipes concernées début juillet. Ils se dérouleront sur des plateaux entre les équipes candidates à la montée sur un même lieu. Ce lieu sera défini par la commission Sportive. L'équipe vainqueur de ce TQR dans chaque catégorie accèdera au championnat régional qui débute le **20 septembre 2025**. Pour les équipes participantes au TQR qui ne sont pas des équipes 1, une liste de brulée de 5 joueurs correspondant à la liste du championnat régional est demandée et à **renvoyer J-5 avant le** TQR (se référer à l'article 2 des pénalités financières pour les retours après cette date).

ARTICLE 12 - BRASSAGE

À la suite des engagements des groupements sportifs ou des clubs, la commission sportive constituera des poules de 6 équipes par niveau (D1, D2, D3). Les rencontres se disputeront en phase aller.

Toutes les équipes postulant à la pré-région (D1) devront être engagées pour ces rencontres de brassage.

A l'issue des rencontres de brassage, les groupements sportifs ou clubs auront la possibilité d'engager de nouvelles équipes en D2 ou D3 pour la phase suivante.

La phase de brassage se déroulera du 20 septembre au 19 octobre 2025

ARTICLE 13 - PHASE 1

A. Division 1

A l'issue des rencontres de brassage la commission sportive constituera la poule pré-région dite D1 de 4 équipes.

Les rencontres se dérouleront sur une phase aller – retour.

A la fin de la 1ère phase l'équipe classé 1^{er} de la poule accèdera à la région en 2ème phase.

La 1ère phase se déroulera du 08 novembre au 14 décembre 2025

B. Refus d'accession en région

Nous vous rappelons que pour toutes les D1, l'équipe classée première à l'issue de cette 1ère phase sera invitée à rejoindre le championnat régional de sa catégorie pour la seconde phase. En cas de refus de cette dernière, cette place sera proposée à l'équipe ayant terminé 2ème de la poule. Une équipe qui acceptera cette accession ne pourra participer à la compétition du CHALLENGE JEUNE.

Par ailleurs, les diplômes d'entraîneurs requis pour encadrer ces équipes sont obligatoires pour l'accession en région 2ème phase.

C. Division 2 et 3

Les matchs de brassage serviront à constituer les poules.

Le championnat D2 D3 se jouera du 08 novembre au 14 décembre 2025.

A l'issue de la 1ère phase, des accessions et rétrogradations de niveau seront effectuées afin d'homogénéiser le niveau des équipes sur la 2ème phase.

ARTICLE 14 - QUALIFICATION DES EQUIPES RESERVES SUR LE CHAMPIONNAT REGIONAL

Un groupement sportif ou une C.T.C. ne pourra prétendre à la participation que d'une seule équipe (en nom propre ou en inter-équipe) sur les championnats U13, U15, U18 au niveau régional. En conséquence, dans le cadre des places devant être attribuées par le Comité Départemental par l'intermédiaire des TQR (U15, 18) en septembre et des accessions en janvier, une seconde place ne pourra être proposée à un groupement sportif ou une C.T.C. ayant déjà une équipe (en nom propre ou en inter-équipe) engagée sur le championnat régional de la même catégorie, seulement si l'ensemble des places ne sont pas pourvues par d'autres groupements sportifs ou C.T.C.

ARTICLE 15 - Phase 2

Pour cette 2ème partie de saison, le classement de la 1ère phase sera pris en compte pour établir les compositions des poules. Des montées dans la division supérieure pourront être attribuées aux équipes du haut de classement et des descentes dans la division inférieure pourront être attribuées aux équipes de bas de classement. A l'issue de cette 2ème phase, les équipes classées première des Division 1 seront déclarées championnes départementales de leur catégorie et à ce titre recevront un kakemono.

La 2ème phase se déroulera du 10 janvier au 17 mai 2026

ARTICLE 16

Les clubs ou groupements sportifs auront la possibilité d'inscrire de nouvelles équipes pour cette 2 -ème phase.

ARTICLE 17

A l'issue de cette 2ème phase, l'équipe classée première de Division 1 sera déclarée championne départementale de leur catégorie et à ce titre recevra un kakemono.

ARTICLE 18 - Nombre de rencontres par week-end par catégorie

Nombre de participation Catégories d'âge	Participation à 1 rencontre sur 3 jours de suite(consécutifs)	Participation à 2 rencontres sur 3 jours de suite(consécutifs)	Participation à 3 rencontres sur 3 jours de suite(consécutifs)
U16 et plus	Oui	Oui	Non
U15	Oui	Oui, seulement en championnat U15.	Non
U14	Oui	Oui, seulement en championnat U15	Non
U13 ET MOINS	Oui	Non	Non

ARTICLE 19 - Dérogation et dérogation tardive

Une demande de dérogation sera possible jusqu'au lundi 23h59 à (J-7) par le club demandeur. Le club adverse aura jusqu'au jeudi 23h59 pour accepter celle-ci. Toute dérogation hors délai sera facturée. En cas de match non joué après une ou plusieurs dérogations sans résultat, la commission sportive statuera.

ARTICLE 20 – Forfait Général

Une équipe ayant perdu trois rencontres, que ce soit par forfait et / ou par pénalité, sera automatiquement déclarée forfait général. ~~Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait dans cette compétition est déclarée Automatiquement forfait général.~~

I. PÉNALITÉS FINANCIÈRES A - Administratives (précisions aux dispositions financières)

II - Sportives (précisions aux dispositions financières).

ARTICLE 21 – Approbation

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur le 24 février 2025.